



# SOMMAIRE



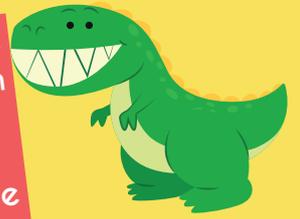
- Qu'est ce que le service de " Garde d'enfants "
- L'assurance et la responsabilité civile
- Le contrat de travail
- La déclaration de l'employé(e)
- Le salaire
- Coût réel de l'heure déclarée pour l'employeur
- Les modes de paiement
- Les aides financières
- Quelques conseils pour favoriser une relation de confiance
- Comment obtenir les coordonnées d'un(e) garde d'enfants
- Adresses utiles
- Notes



A l'initiative du Centre Social et du Point Information Jeunesse de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, il a été décidé de mettre en place un service de garde d'enfants.

Ce document a pour but d'informer les parent(s) et le ou (la) jeune sur le fonctionnement de ce mode de garde avec des conseils pratiques (législation, aides...)

Il s'agit uniquement d'une mise en relation entre les parents et les jeunes. Les structures ne sont pas les employeurs : en cas de problème, leur responsabilité ne pourra donc pas être engagée.



## Qu'est ce que le service de " Garde d'enfants "

Le ou (la) jeune surveille et assure une présence auprès d'un ou plusieurs enfants au domicile des parents : accompagner l'enfant dans ses activités (jeux, travaux manuels...) lors d'une promenade, aider l'enfant dans la prise de son repas (goûter, dîner...), aider l'enfant dans les actes courants d'hygiène (douche, bain...).

## L'assurance et la responsabilité civile

Le ou (la) jeune :

Il (elle) doit être titulaire d'une assurance de responsabilité civile avec l'extension « garde d'enfants ».

Le(s) Parent(s) :

Ils doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile dans le cadre de l'emploi d'un ou (d'une) garde d'enfants à leur domicile.





## Le contrat de travail

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur prévoit que la rédaction d'un contrat de travail est obligatoire pour tout emploi régulier de plus de 8 heures par semaine ou de plus de 4 semaines consécutives. Pour les temps d'accueils inférieurs à 8h hebdomadaire, le CESU déclaratif tient lieu de contrat de travail.

Cependant le contrat de travail est fortement préconisé quelque soit la durée de l'accueil.

Un modèle de contrat de travail est téléchargeable sur le site PAJEMPLOI [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)





## La déclaration de l'employé(e)

C'est se mettre en règle avec la loi qui interdit le travail non déclaré. C'est également permettre à l'employé(e) d'avoir les mêmes droits sociaux que les autres salariés (maladie, chômage, retraite,...). Il est d'autre part assuré en cas d'accident du travail. C'est enfin, pour l'employeur, la possibilité de bénéficier d'aides financières.

### Si l'employeur a un enfant de moins de 6 ans :

\* Remplir et déposer une demande de Complément de Libre Choix du Mode de Garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (CMG de la Paje) auprès de la CAF/MSA ou en ligne sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [www.msa.fr](http://www.msa.fr).

La demande de CMG doit impérativement être déposée à la CAF/MSA au plus tard au cours du mois de l'embauche du salarié. (Par exemple, pour une embauche le 20 septembre, déposer la demande de CMG de la Paje au plus tard le 30 septembre).

\* La CAF informe l'employeur du montant de l'allocation Complément Libre Choix du Mode de Garde et transmet le dossier au Centre National PAJEMPLOI. Ce dernier attribue au parent employeur un numéro URSSAF avec lequel il pourra créer un compte employeur sur le site PAJEMPLOI pour identifier le salarié.

### Si l'employeur a un enfant de plus de 6 ans :

Utiliser le CESU déclaratif. C'est un dispositif simplifié utilisé par les particuliers employeurs pour déclarer les salariés employés à leur domicile pour des activités de services à la personne. L'adhésion s'effectue sur simple demande en ligne sur le site [www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr).

Le salarié recevra sa fiche de paie directement du Centre National de Traitement du Chèque Emploi Service Universel. L'utilisation du CESU implique, obligatoirement, que la garde des enfants ait lieu au domicile des parents.





## Le salaire

A quelle rémunération peut prétendre le ou (la) jeune qui garde votre enfant ?

	Baby-sitter * Echelle 1	Garde d'enfants ** A Echelle 3
Salaire brut	9,98 €	10,21 €
Salaire net	7,66 €	7,85 €

\* Baby-sitter - Echelle 1 : surveille et assure une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou plusieurs enfants de plus de 3 ans.

\*\* Garde d'enfants A Echelle 3 : s'occupe d'un ou plusieurs enfants de plus ou moins de 3 ans, nettoie les espaces de vie de l'enfant et surveille un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs.

Un abattement peut être effectué pour les mineurs :

16 ans : -20% du SMIC

17 ans : -10% du SMIC

### LEGISLATION PARTICULIERE POUR LES JEUNES ENTRE 16 ans et 18 ans :

- Ne pas travailler plus de 8h/jour et 35h/semaine
- Ne pas travailler plus de 4h <sup>1/2</sup> sans pause
- le travail de nuit est interdit (de 22h à 6h), le jeune doit bénéficier d'un repos de nuit de 12h consécutives
- l'employeur a également l'obligation d'accorder un repos hebdomadaire de deux jours consécutifs aux jeunes de moins de 18 ans

Dans le cadre de l'horaire défini, les salariés peuvent effectuer des heures de travail effectif et des heures de présence responsable.

Les heures de présence responsable sont celles où le salarié peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant pour intervenir s'il y a lieu. Une heure de présence responsable équivaut à deux tiers d'une heure de travail effectif soit 40 minutes.

NB : Si vous utilisez le Chèque Emploi Service, vous devez obligatoirement majorer le salaire horaire de 10% au titre des congés payés.

#### Exemple de CALCUL de rémunération

Le ou (la) jeune arrive à 19 heures et s'occupe des enfants jusqu'à 21 heures (repas, change, mise au lit,...) = 2 heures de travail effectif.

Il (elle) est ensuite présent(e) jusqu'à minuit mais sans travail effectif = 3 heures de présence responsable :

$2h + (3h \times 40 \text{ min}) = 4 \text{ heures de travail}$

$4h \times (\text{taux horaire} + 10\%) = \text{rémunération}$

$(4h \times 9,98\text{€} + 10\% \text{ de congés payés}) = 43,91\text{€ brut}$

Pour tout renseignement complémentaire sur la législation en vigueur, la convention collective... contactez la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle la plus proche de chez vous.





## Coût réel de l'heure déclarée pour l'employeur



### Le coût réel de l'heure déclarée pour l'employeur



Salaire horaire net versé  
(10 % de congés payés inclus)

**10 euros**

+



**8,54 euros**  
de cotisations sociales  
prélevées

-



**2 euros**  
d'allègement de charges

=

**16,54 euros**

/2



50 % des dépenses engagées  
ouvrant droit à un crédit d'impôt  
(plafonné)

**8,27 euros**

### EN PRATIQUE

En 2017, Laetitia a engagé 5 200 euros de dépenses (salaires et cotisations) pour l'emploi d'une baby-sitter. En 2018, qu'elle soit ou non imposable, elle bénéficiera d'un crédit d'impôt de 2 600 euros.





## Les modes de paiement

- Les espèces
- Le chèque
- Le virement
- Le CESA préfinancé.

## Les aides financières

LA REDUCTION D'IMPOTS : L'employeur peut bénéficier d'une réduction d'impôt équivalente à 50% des dépenses (salaire net + cotisations sociales patronales et salariales) dans la limite du plafond de certains décrets.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Le CMG : le Complément de libre choix du Mode de Garde pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er avril 2014.

En cas d'emploi direct d'un(e) garde d'enfant à domicile, votre CAF prend en charge une partie de la rémunération de votre salarié en fonction de vos revenus.

**ATTENTION ! Cette allocation n'est pas compatible avec l'utilisation du Chèque Emploi Service Universel déclaratif.**

L'AIDE DU COMITE D'ENTREPRISE OU DE L'ENTREPRISE :  
Des aides peuvent être également proposées par les entreprises.





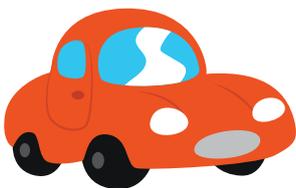
## Quelques conseils pour favoriser une relation de confiance

Pour le salarié :

- Autonome et ponctuel(le)
- Se montrer responsable, sérieux(se)
- Être disponible à tout instant pour les enfants
- Veiller à la sécurité et à l'hygiène des enfants
- Respecter les valeurs et les consignes des parents
- Respecter le domicile des parents et leur vie privée
- Prévenir les parents en cas d'urgence et/ou les secours

Pour l'employeur :

- Avoir un premier contact avant la garde
- Mettre à disposition un espace de couchage et le ou les repas selon la période concernée
- Informer l'employé des conditions d'accueil souhaitées avec les consignes à respecter
- Transmettre ses coordonnées à l'employé
- Respecter le droit du travail





## Comment obtenir les coordonnées d'un(e) jeune pour la garde de son enfant

Dans les structures locales :

La liste des jeunes proposant leurs services pour la garde d'enfants sur le territoire est disponible par simple demande sur les sites suivants :

**LA RUCHE Centre Social de Laigné-St-Gervais-en-Belin** : 34 rue des Frères Bailleul

72220 Laigné en Belin - 02 43 21 79 68

ou par mail : [accueil@cslaruche.fr](mailto:accueil@cslaruche.fr)

Le lundi de 14h à 18h, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h15 et de 14h à 18h, le vendredi de 9h à 12h15.

Le **Val'Rhone** : Allée de l'Europe 72230 Moncé-en-Belin

02 43 42 29 48

ou par mail : [valrhonne@wanadoo.fr](mailto:valrhonne@wanadoo.fr)

Le mardi de 10h à 13h et de 14h à 18h, le mercredi de 9h à 13h et de 14h à 19h, le jeudi de 10h à 13h et de 14h à 18h, le vendredi de 14h à 18h.

Le **Point Information Jeunesse** : Hôtel Communautaire - 1 rue Ste Anne  
72220 ECOMMOY Tél. : 02 43 47 03 75 - 06 88 70 54 65

Le **RAMPE** : 34 rue des Frères Bailleul 72220 Laigné-en-Belin

02 43 42 99 13

ou par mail à l'adresse suivante : [cdc.rampe@belinois.fr](mailto:cdc.rampe@belinois.fr)

ou sur les temps de permanences :

Le lundi et mardi de 12h à 18h, le mercredi de 12h à 16h et le vendredi de 12h à 16h. (attention les horaires changent sur les périodes de vacances scolaires).

Sur internet :

Les sites référencés ci-dessous proposent de mettre en relation parents et jeunes pour la garde d'enfants : [yooopies.fr](http://yooopies.fr) et [yoopala.com](http://yoopala.com)





## Adresses utiles



Le portail officiel du particulier employeur  
net-particulier.fr



Fédération des Particuliers Employeurs  
1 Rue du Général de Bollardière  
44200 Nantes  
Tél. : 0 825 07 64 64  
www.fepem.fr



URSSAF  
178 Av. Bolléz  
72000 LE MANS  
Tél : 02 43 50 61 61



Caisse d'Allocations Familiales  
178 Av. Bolléz  
72000 LE MANS  
Tél : 0 820 25 72 10  
www.caf.fr



**Dir**eccte PAYS DE LOIRE

Direction régionale des entreprises de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi du Pays de Loire

DIRECCTE 19  
Dir



Un service des Urssaf

URSSAF / CNTCESU  
Centre national  
du Chèque emploi service universel  
63, rue de la Montat  
42 961 Saint-Étienne cedex 9  
Tél : 0 825 07 64 64  
www.cesu.urssaf.fr



Point Information Jeunesse  
Hôtel Communautaire  
1 rue Ste Anne  
BP 19 - 72220 ECOMMOY  
Tél : 02 43 47 03 75  
06 88 70 54 65  
pij@belinois.fr



Centre social de Laigné St Gervais  
34 Rue des Frères Bailleul  
72220 LAIGNE EN BELIN  
Tél : 02 43 21 79 68  
accueil@cslaruche.fr



Le Val'Rhone  
Allée de l'Europe  
72230 MONCE-EN-BELIN  
Tél : 02 43 42 29 48  
valrhonne@wanadoo.fr



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAMPE  
34 rue des Frères Bailleul  
72220 LAIGNE EN BELIN  
Tél : 02 43 42 99 13  
cdc.rampe@belinois.fr

Multi accueil  
34 rue des Frères Bailleul  
72220 LAIGNE EN BELIN  
Tél : 02 72 88 00 53  
cdc.laigne.pe@belinois.fr

